

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 - 12 - 2021

L'an deux mille vingt et un , le 06 Décembre 2021 à 19h00

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	6
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis , maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie par procuration à Monsieur BARRIERE Joël -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

Objet : Nouveaux statuts Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes D'Azur - D_2021_12_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants;

Vu la délibération n°2021-D-026 du Comité Syndical du Parc Naturel régional des Préalpes D'Azur en date du 10 Septembre 2021 portant modification statutaire;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que:

Le Comité Syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes.

La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable

AK Préfecture

006-2106017777
Reçu le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que:

Les statuts du Parc Naturel Régional des Préalpes D'Azur sont modifiés comme détaillés en pièce jointe.

1. La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les modalités adaptées pour tenir les Comités Syndicaux, bureaux et autres réunions en visioconférences, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé:

D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum;

D'entériner définitivement les modalités pratiques mise en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

2. La prise en compte de la demande régionale en date du 2019, de supprimer la clause d'indexation des cotisations, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts ou cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres Parcs Régionaux; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts;

3. Les perspectives de coopération entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré décide à L'UNANIMITE.

D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes D'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical dudit établissement en date du 10 Septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI



AR Prefecture

006-210601076-20211206-D_2021_12_01-DE
Reçu le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022